

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 novembre 2023

**L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre** à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de PUBLIER, s'est réuni en session ordinaire au CCAS, sous la présidence de Monsieur Jacques Grandchamp, Président du CCAS,

Date de convocation du conseil d'administration : 13 novembre 2023

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

**Présents** : Jacques Grandchamp, Christelle Gaudet, Robert Baratay, Anne Baud-Lavigne, James Besson, Jean-Marc Dagand, Nelly Duffour, Martine Dutruel, Françoise Grobel, Aurore Veinhard.

**Excusés** : Rémy Beaugrand (Pouvoir à Robert Baratay), Françoise DUVAL (Pouvoir à Françoise Grobel), Marie-Claude Girardoz (Pouvoir à Christelle Gaudet).

**Absents** :

**Secrétaire de séance**: Rémy Beaugrand

**OBJET: Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes**

### Délibération n°20232011-03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la demande d'admission de créances irrécouvrables transmises par le Comptable public dont le montant total s'élève à 147,54€ (cent quarante-sept euros et cinquante-quatre centimes) se décomposant ainsi :

- créances admises en non-valeur : 72,54€ (soixante-douze euros et cinquante-quatre centimes) :

2016 T.243 MEILLAND Josette

67 68 Decedé et demande /enseignement négative

2016 T.250 TREBOUL Edm

4,06 RAR intérieur seul poursuite

- créances éteintes suite à une clôture d'insuffisance d'actifs jugée le 22 octobre 2021 : 75,00€ (soixante-quinze euros) :

Numéro du lot	Date encaissement	Exercice de la pièce de recette	Référence de la pièce de recette		Montant de la PEC	Reste A Recouvrer	Empêchement à poursuivre
			N° Pièce	N° Ordre			
JOUANNE VINCENT		2018	266	1	75,00	75,00	21/09/2023 : Assignation redress. jud./liquid. Jud

## Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil d'administration :

**DECIDE** d'admettre en créances éteintes la créance ci-dessus suite à une clôture d'insuffisance d'actifs jugée le 22 octobre 2021 pour un montant de 75,00€ (soixante-quinze euros) ;

**DECIDE** d'admettre en non-valeur la créance qui n'a pas pu être recouvrée par le comptable public du SGC de Thonon-Les-Bains ci-dessus d'un montant de 72,54€ (soixante-douze euros et cinquante-quatre centimes)

**PRECISE** que les crédits sont disponibles sur le chapitre 65 du budget du CCAS et que les dépenses correspondantes seront mandatées au compte 6542 « Créance éteintes » et au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

PUBLIER, le 24/11/2023

Jacques Grandchamp

Président



Rémy Beaugrand

Secrétaire de séance



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.*